



Particularité des contrats evs en congé parental

Par **regmar72**, le **27/02/2009** à **20:05**

Bonsoir

Ma femme est actuellement EVS (Emploi Vie Scolaire) dans une école primaire et cela va faire sa troisième année, elle arrive donc au terme de son contrat de trois ans.

Elle est depuis peu en congé parental (3 mois déjà) .

Ma question est la suivante :

son contrat sera t'il prolongée automatiquement ou pas??

Et si non est ce légal ?

Merci pour vos réponses

Amicalement

Régis

Par **julius**, le **28/02/2009** à **07:37**

Bonsoir,

->son contrat sera t'il prolongée automatiquement ou pas?

NON

Son contrat prendra fin à la date prévue (elle devra aller aux ASSEDICs justifier de sa situation de recherche d'emploi) , et continuera à percevoir ses salaires par la sécurité sociale.

Par **regmar72**, le **28/02/2009** à **19:54**

bonsoir

merci pour votre reponse aussi rapide

Juste une petite question quand vous dites qu'elle continuera de percevoir son salaire je suppose que vous parlez du chomage??

Merci

Amicalement

Régis

Par **julius**, le **01/03/2009** à **08:00**

Non elle continuera à percevoir son congé parental (payé par la SS) jusqu'à la fin de cette période.